



## DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

#### DÉLIBÉRATION D.2025.70 : Modification du tableau des effectifs : modification de temps de travail

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, adjointe au maire.

Date de convocation : 09/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procurations données : 3

Absents non représentés : 5

Nombre de votants : 23

#### Etaient présents :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BAlestie, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

#### Avaient donné pouvoir :

Frédéric JEAN pouvoir à Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Bertrand DUPRÉ pouvoir à Thierry BAILLY, Nathalie POIGNET pouvoir à Patrick BIANCHI

#### Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Ludovic PICARD

#### Secrétaire de séance : Éric GESBERT

Un agent titulaire du service entretien, surveillance de cantine a fait savoir à sa responsable qu'elle souhaitait, afin de préserver sa santé, réduire son temps de travail, notamment le temps consacré à l'entretien, de 30 minutes par jour.

Cet agent travaille actuellement sur un temps incomplet de 26h42, soit 76% d'un temps complet.

La réduction de son temps de travail de 30 minutes par jour fait passer le temps de travail de son poste à 25h12 soit 72% d'un temps complet.

Cette réduction de temps de travail à la demande du salarié étant inférieur à 10 % du temps de travail de ce poste, l'avis du CST n'est pas nécessaire.

Cet ajustement de temps de travail sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal



VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

### DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE la modification du temps de travail suivante :
  - Temps de travail du Poste d'agent d'entretien et de surveillance de cantine à temps incomplet de 26H42, soit 76% d'un temps complet modifié pour passer à 25H12 soit 72% d'un temps complet
- ARTICLE DEUX : DIT que cette modification sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- ARTICLE TROIS : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'Etat le 18.12.2025  
Et affiché le 23.12.2025

Le secrétaire,

Éric GESBERT

Brindas le

Le Maire,

Frédéric JEAN

23.12.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).